

**Nombre de conseillers**

<b>Membres</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	<b>09</b>
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	<b>10</b>
<b>Exprimés</b>	<b>10</b>
<b>Pour</b>	<b>10</b>
<b>Contre</b>	<b>00</b>

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **25 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

**Etaient présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLÉIX

**Pouvoirs** : Mme Evelyne GIPOULON a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

**Excusés** : Mme Justine BOSSERT

**Absents** :

**Date de convocation** : 19 septembre 2020

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

***Objet : Fonds spécifique d'aide aux entreprises du territoire de la communauté de communes Marche et Combrailles en Aquitaine***

La crise sanitaire a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dont la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE est membre.

Les mesures nationales prises pour lutter contre la propagation du virus, pendant la période de confinement et depuis le déconfinement, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité du tissu économique.

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un fonds spécifique pour venir en aide aux entreprises de notre territoire, fonds abondé par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental via l'avenant au contrat Boost'Ter, et auquel peuvent s'associer également les communes qui le souhaitent.

La Communauté de Communes va abonder ce fonds à hauteur de 15 € par habitant soit 208 050 € (population totale au 1er janvier 2020 soit 13 870 hab.). Le Conseil Départemental abonde à hauteur de 10 € par habitant pour ce qui concerne les compétences partagées.

Les communes qui le souhaitent peuvent également abonder ce fonds à hauteur de 5 € par habitant.

Ce fonds sera dédié spécifiquement aux entreprises de notre territoire impactées par la crise sanitaire via la mise en oeuvre d'un dispositif d'aide au retour et soutien d'activités des entreprises du territoire communautaire suite à la crise sanitaire du COVID-19 mais également via un dispositif d'aides spécifiques au secteur du tourisme.

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, sur le fondement de la théorie des circonstances exceptionnelles d'origine jurisprudentielle, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'abonder le fonds de la Communauté de Communes à hauteur de 5 € par habitant sur la base de la population totale de 2020 (214 habitants) soit 1 070 €